**Zeitschrift:** Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse

Herausgeber: Union syndicale suisse

**Band:** 28 (1936)

Heft: 8

**Titelseiten** 

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

#### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

**Download PDF:** 18.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

# Revue syndicale suisse

ORGANE MENSUEL DE L'UNION SYNDICALE SUISSE

28me année

Août 1936

Nº 8

## Pour une législation suisse en matière de cartels et de trusts.

Par Arnold Gysin.

A plusieurs reprises déjà, et plus récemment dans le cadre de l'initiative de crise, les milieux syndicaux et politiques ont demandé l'élaboration d'une législation fédérale particulière sur le contrôle des monopoles privés. Si, dans cette dernière circonstance, cette suggestion n'a pas recueilli la majorité des suffrages, c'est que de nombreux électeurs, paysans et commerçants notamment, qui depuis longtemps souhaitent une législation sur les cartels, ont été amenés pour divers autres motifs à se prononcer contre l'initiative de crise (voir par ex. à ce sujet le procès-verbal de la conférence économique convoquée en 1932 par le Département fédéral de l'économie publique).

Qu'une législation sur les «monopoles» est nécessaire en Suisse, le fait seul que la presque totalité des Etats « civilisés » sauf la Suisse ont légiféré dans ce domaine et ont institué un contrôle, semble le prouver suffisamment. Et pourtant la tendance à la concentration, symptomatique de l'économie capitaliste, a atteint chez nous une acuité toute particulière, sous la double forme des cartels et des consortiums (Konzerns).

La cartellisation a été fortement encouragée en Suisse, grâce à notre goût traditionnel de l'association et à nos qualités d'organisateurs, et atteint aujourd'hui un développement dont témoigne la statistique internationale (cf. par ex.: Wagenführ, dans Allg. Statist. Archiv, vol. 22, p. 241-59). La concentration sous forme de « Konzerns », d'autre part, s'est traduite par la croissance rapide sur territoire suisse de sociétés financières, la création de nombreuses sociétés holding, l'interpénétration prodigieusement accrue des conseils d'administration, l'existence de sociétés de contrôle étrangères ou, inversément, l'expatriation de l'économie suisse sous forme de sociétés filiales créées à l'étranger. Bref, la Suisse est devenue le centre de gravité de nombreuses émanations interna-